

MAIRIE

**17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-74

**Stationnement interdit
pour cause de cérémonie de parrainage civil :
Places de stationnement devant la Mairie**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la cérémonie de parrainage civil prévue le vendredi 21 août 2026 à 18 h 00.

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de la cérémonie de parrainage civil tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion d'une cérémonie de parrainage civil, le stationnement sera interdit sur le parking devant la Mairie (sauf pour les parents et leurs invités) le vendredi 21 août 2026 de 14 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Courson-les-Carrières.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une notification du présent arrêté sera adressée par voie électronique à :

- Parents (selon courriels précisés dans le dossier de parrainage civil) ;
- Gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Courson-les-Carrières,

Le 20 août 2026

Le Maire,

Maryline THIEUELENT

